

DECRET n° 81-125 du 18 juin 1981 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de canton.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution;

Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 modifiant l'arrêté 961-49/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation de commandement autochtone au Togo;

Vu le décret n° 81-65 du 1er avril 1981 portant reconstitution du canton à Lama dans la circonscription administrative de Lama-Kara;

Vu le procès-verbal de consultation populaire organisée le 4 avril 1981 à Lama-Kpéda (circonscription administrative de Lama-kara).

D E C R E T E :

Article premier — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Agouzou Batascome, l'arrêté n° 210/PRINT du 6 novembre 1963 portant reconnaissance de la réintronisation coutumière de chefs de canton.

Art. 2 — Est reconnue officiellement la désignation par voie élective, de M. Lebikassa Kpélou, en qualité de chef de Lama (circonscription administrative de Lama) en remplacement de M. Agouzou Batascome, destitué.

Art. 3 — Il est alloué à M. Lebikassa Kpélou, chef de canton de Lama, une indemnité annuelle de 144.000 (cent quarante quatre mille) francs imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 1.

Art. 4 — Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 juin 1981

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET N° 81-127 du 26 juin 1981 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono; modifiée par la loi du 13 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961;

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, M. Guerard Philippe, directeur de société — directeur général de la U.A.C. — Togo, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juin 1981

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET n° 81-130 du 6 juillet 1981 infligeant mise à pied.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution;

Vu le décret n° 60-37 du 7 mars 1960 fixant les conditions de nomination des chefs de circonscription, des chefs de postes administratifs et des adjoints aux chefs de circonscription,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

D E C R E T E :

Article premier — Une mise à pied de quinze (15) jours est infligée à M. Kolani Lamboni, instituteur de 2e classe 3e échelon, chef de la circonscription administrative de Niam-tougou pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 2 — Le présent décret qui aura effet à compter de la date de signature sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 juillet 1981

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET n° 81-131 du 6 juillet 1981 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Bordeaux (France)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 32 et 34,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé à Bordeaux (France) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2 Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 juillet 1981

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET n° 81-132 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Bordeaux (France)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 16, 32 et 34;

Vu le décret n° 81-131 du 4 juillet 1981 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Bordeaux (France)

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

D E C R E T E :

Article premier — M. Pierre Labayle est nommé consul honoraire de la République togolaise à Bordeaux avec juridiction sur toute la ville.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 6 juillet 1981

Général d'armée G. Eyadéma